

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Dispositions générales**

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font loi des parties. Sauf stipulation contraire formelle et écrite de notre part, toute affaire traitée avec notre société comporte l'acceptation sans réserve des conditions qui suivent, les conditions générales ci-après énoncées annulent formellement et expressément toutes les clauses et conditions contraires de nos co-contractants. Si l'une quelconque des clauses de ces conditions générales se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la (ou les) clause serait réputée non écrite, la convention étant maintenue intégralement pour tous ses autres effets.

### **Commandes**

Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du bon de commande.

### **Produits Spécifications**

Les produits ayant pour origine des matières premières naturelles, le vendeur peut être amené à en modifier les spécifications. Dans cette hypothèse, le vendeur s'engage à notifier à l'acheteur, les modifications en cause et leur durée éventuelle avant la livraison.

L'acheteur doit prendre toutes les mesures pour s'assurer que les produits commandés sont adaptés à ses propres produits, et aux utilisations prévues. Faute pour l'acheteur de se conformer à ces principes, il ne pourra se retourner contre le vendeur.

### **Livraisons Transport**

Les délais sont donnés à titre indicatif et représentent notre meilleure estimation, mais sont fonctions des disponibilités du transporteur, et celles d'approvisionnement du vendeur. Nous déclinons toute responsabilité pour le retard dans les livraisons pour quelque raison que ce soit, et ce retard ne pourra donner lieu ni à annulation de commande, ni à retenue, ni à dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

Les produits sont livrables franco de port, ou départ de nos dépôts, ou usines ou dépôts de nos fournisseurs.

Le transfert des risques des produits, même en cas de vente franco, a lieu dès la délivrance des produits dans les locaux du vendeur. Il en résulte, notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de souscrire toute police d'assurance nécessaire pour garantir les dommages subis ou causés par les produits. Il appartiendra en outre à l'acheteur, en cas d'avaries, de perte ou de manquement, de faire toute réserve, ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs.

### **Poids Quantités**

Les poids et quantités figurant sur les documents de transport seront seuls pris en compte pour l'établissement des factures. Les poids et quantités facturés pourront différer de ceux commandés dans la limite conforme aux usages du commerce pour les produits considérés.

### **Prix-Conditions de paiement-Pénalités**

Les prix s'entendent hors impôts, droits ou taxes en vigueur. Les produits sont fournis au tarif en vigueur lors de l'acceptation de la commande par le vendeur.

Sauf accord contraire et écrit par le vendeur, les règlements doivent être effectués dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'acheteur est mis en demeure de payer par la seule échéance du terme, et ce sans nécessité de l'envoi d'un écrit. A défaut de paiement d'une échéance, l'intégralité de la créance deviendra exigible, et en application de l'article L.441-6 du code du commerce, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal annuel auquel s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en application de l'article D.441-5 du code du commerce. De plus, si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

A titre de clause pénale, l'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues : en outre les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15% qui ne pourra être inférieure à 300 euros ; cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et est indépendante des intérêts conventionnels de retard définis ci-dessus.

### **Facturation**

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci ou envoyée séparément. Cette facture comporte toutes les mentions requises.

### **Réserve de propriété**

Conformément à la loi 80-335 promulguée au journal officiel du 12 mai 1980, il est arrêté ce qui suit.

1 Les produits vendus demeureront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert de propriété ne s'opère au profit de l'acheteur qu'après règlement de la dernière créance.

2 L'utilisation du produit vendu est acquise à l'acheteur (article 1930 du code civil)

3 Renonçant à l'application de l'article 1599 du code civil, le vendeur autorise l'utilisation et la revente des fournitures non encore payées par l'acheteur.

4 Toutefois, en cas de retard ou de cessation de paiement, les créances nées de cette utilisation ou de cette revente appartiendront de plein droit à la société ARGI SERVICES.

5 En cas de défaut de paiement et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée, ce qui aura pour effet immédiat de rendre caduques les dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Notre société pourra reprendre alors le produit et les fournitures livrés. L'acheteur devra les restituer à la première demande. Notre société remboursera les paiements reçus après avoir opéré une déduction pour dépréciation de valeur de 20% augmentée de 2% par mois de la date de livraison à celle de la reprise effective du produit.

En cas de saisie-arrêt ou de toute intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement et sans délai en informer le vendeur afin de permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

### **Force majeure**

Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations dans la mesure où cette inexécution résulterait de la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur à la volonté du vendeur, rendant impossible l'exécution normale de ses obligations tels que la guerre, l'émeute, la grève, le fait du prince, l'incendie, les catastrophes naturelles, les conditions climatiques exceptionnelles etc... énumération qui ne peut être considérée comme restrictive ou limitative. Si cet événement entraîne une suspension du présent contrat pour une période supérieure à 90 jours consécutifs, la vente pourra être résiliée sans préavis ni indemnité par la partie la plus diligente.

### **Règlement des litiges**

Toutes les ventes conclues par notre société sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de la circonscription judiciaire au lieu du siège de la société ARGI SERVICES. Les indications portées sur les traites, factures, ou avis ou clauses de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.